

# codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS

WORLD  
HEALTH  
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 14 C de l'ordre du jour

CX/FAC 03/19-Add. 1  
Février 2003

## PROGRAMME DU COMITE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-cinquième session  
Arusha, République Unie de Tanzanie, 17 - 21 mars 2003

### PROJET PROPOSÉ SUR LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ET AUX TOXINES DANS LES ALIMENTS

Les commentaires suivants ont été reçus du Japon, de l'Australie, Thaïlande, Royaume-Uni et de la Danemark:

#### JAPON:

##### ANNEXE 1

##### 1. Titre

Nous proposons de modifier l'intitulé comme suit: **Recommandations** du CCFAC pour l'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines dans les aliments ou les groupes d'aliments.

Argument: Le texte est élaboré pour assurer la transparence dans les procédures d'évaluation d'exposition. Etant donné que (1) ce texte ne couvre pas toutes les procédures impliquées en matière d'évaluation d'exposition, et que (2) le CCFAC n'exécute pas d'évaluation d'exposition, nous sommes d'avis qu'il est plus approprié d'employer le terme 'politiques' que 'principes'. De plus le terme 'politiques' est utilisé dans le texte, à savoir dans le paragraphe 1.

##### 2. Par. 1, 3ème ligne

Nous proposons de modifier la troisième ligne comme suit, "les politiques élaborées par le CCFAC **en consultation avec le JECFA** dans le but d'augmenter ..."

Argument: Ces politiques sont élaborées par le CCFAC et concernent des évaluations d'exposition conduites par le JECFA. Comme dans le cas de la " recommandation des évaluations du risque " en général, elles devraient être développées en tenant compte des conseils du JECFA.

##### 3. Par. 1, 2d retrait

De manière à clarifier la phrase, nous recommandons d'ajouter une référence à ce retrait de paragraphe.

##### 4. Composante 4

De manière à clarifier la phrase et à refléter les situations réelles, nous proposons de modifier la composante comme suit "Si telle est la demande du CCFAC, le JECFA évaluera l'impact **potentiel** des **différentes** pratiques agricoles et de production sur l'exposition à ce contaminant ou à cette toxine dans les denrées alimentaires.

5. Par. 3, titre

Nous proposons de modifier le titre comme suit, "Les critères de sélection des aliments ou groupes d'aliments **pour lesquels une ou des doses maximales pour un contaminant ou une toxine devraient être établies**".

6. Par. 3, texte

Nous proposons ensuite de remplacer le terme "exposition alimentaire totale" dans le paragraphe 3 par "PTDI" (Dose Journalière Tolérable Provisoire)

Argument: L'objectif en établissant une ou des LM pour un contaminant ou une toxine est de protéger la santé des consommateurs en s'assurant que la dose estimée ne dépasse pas la PTDI ou une autre limite toxicologique. La sélection des aliments ou groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à la prise alimentaire devrait, pour cette raison, être déterminée par la prise alimentaire de chaque aliment ou de chaque groupe d'aliments en comparaison avec la PTDI ou autre limite toxicologique pertinente plutôt que par l'exposition alimentaire totale. Si la prise estimée d'un contaminant dans certaines denrées alimentaires dépasse de 10% l'exposition alimentaire totale mais que l'exposition alimentaire totale est de loin inférieure à la PTDI ou autre limite toxicologique pertinente, cela implique que le risque lié à la consommation de cet aliment ou autres aliments n'est que réduit et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'établir une ML pour ce contaminant.

Nous pensons qu'il est nécessaire de préciser si les mesures spécifiées dans le texte doivent être prises par le CCFAC ou par le JECFA.

Nous rappelons que l'OMS, il y a plusieurs sessions de cela, avait un compte-rendu sur l'extension des 5 régimes alimentaires à 13 régimes alimentaires. Nous aimerions être informés sur la situation actuelle de cette proposition.

## ANNEXE 2

Dans le tableau, le déroulement des actions n'est pas assez clair et l'organigramme n'informe pas suffisamment clairement sur qui porte la responsabilité de chaque action. De plus, le tableau et l'organigramme présentent quelques contradictions. Nous avons tenté de rassembler le tableau et le diagramme en un seul schéma pour une référence simplifiée.

## AUSTRALIE:

Comme convenu à la trente-quatrième session en mars 2002 du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC), le comité a décidé que les Principes pour l'Evaluation de l'Exposition aux Contaminants et aux Toxines dans les Aliments du CCFAC (Annexes I,II et III de CX/FAC 02/17 ) seraient distribués pour commentaires à l'étape 3 de la procédure.

Le Comité a également convenu que les Principes seraient révisés par le groupe de projet (Alinorm 03/12, note de bas de page 5) pour circulation, commentaires supplémentaires et réflexion plus approfondie à la prochaine session.

Concernant les documents ci-dessus, l'Australie souhaite faire les commentaires suivants sur la totalité du Projet Proposé sur les principes, Annexes I, II et III de CX/FAC 02/17 inclus.

## Général

Le 34ème CCFAC avait convenu de faire circuler les Principes pour l'Evaluation de l'Exposition aux Contaminants et aux Toxines dans les Aliments (Annexes I, II, et III de CX/FAC 02/17). Pendant la rédaction de la première version de ce rapport, le CCFAC a chargé le groupe de projet de rédiger l'Annexe 4 du rapport de l'atelier de Travail conjoint FAO/OMS concernant la Méthodologie pour l'Evaluation de l'Exposition aux Contaminants et aux Toxines dans les Aliments (tenu le 7-8 juin 2000, OMS/SDE/ PHE/FOS/00.5), tenant compte également de l'Annexe technique sur les Courbes de Distribution des Contaminants dans les Produits Alimentaires ((CX/FAC 00/15-Add 1).

L'Australie, en tant que membre du Groupe de Projet, profite de cette occasion pour améliorer le Projet Proposé sur les Principes pour l'Évaluation de l'Exposition aux Contaminants et aux Toxines dans les Aliments. Bien que la version provisoire actuelle du rapport soit un excellent début, l'Australie est d'avis que, dans sa forme actuelle, il prête à confusion et il est répétitif que l'objet et les besoins portent sur les principes pour l'évaluation de l'exposition plutôt que de faire référence à la recommandation pour l'évaluation du risque, à la recommandation pour l'évaluation de l'exposition et la recommandation pour l'évaluation alimentaire dans le même article. De manière générale, l'information n'est pas présentée sous forme de principes et le titre du rapport pourrait devoir être modifié en remplaçant le mot 'principes' par un mot comme 'procédures'.

A la 34<sup>ème</sup> session du CCFAC, le Comité a décidé qu'il était crucial que le JECFA discute de manière officielle du Projet de Principes. En conséquence, le JECFA discutera officiellement du Projet Proposé sur les Principes pour l'Évaluation de l'Exposition aux Contaminants et aux Toxines dans les Aliments lors de la réunion de juin 2002. L'Australie était en faveur de cette décision et attend avec intérêt les délibérations du JECFA.

### **Commentaires détaillés**

Recommandation du CCFAC pour l'Évaluation des Risques des Contaminants et des Toxines dans les Aliments

Paragraphe 1&2: Les affirmations dans ces paragraphes ne constituent pas une recommandation pour l'évaluation de l'exposition étant donné que seulement certains aspects de l'évaluation de l'exposition alimentaire sont décrits. Il est à noter que la recommandation du Codex pour l'évaluation du risque (1995) spécifie que l'évaluation de l'exposition doit tenir compte de toutes les voies d'exposition, comme dans la plupart des cas, une DJA (Dose Journalière Admissible) ou une PTWI doivent envisager toutes les sources d'exposition (bien que dans la pratique l'évaluation alimentaire soit la seule prise en compte, les autres sites potentiels d'exposition étant pris en compte lors de la caractérisation du risque).

Paragraphe 2: La troisième phrase devrait être formulée comme suit "L'estimation du **pourcentage** de la contribution d'aliments spécifiques ou de groupes d'aliments à l'exposition totale à un contaminant dans un régime alimentaire..."

Paragraphe 3: La deuxième phrase mentionne "...le projet de normes ou le **projet de codes d'usages** pour des contaminants et toxines spécifiques, envoyés pour considération et adoption par le CAC, ne sont pas actuellement soutenus par les évaluations d'exposition qui identifient les aliments contribuant de manière significative à l'exposition". Il n'est pas à prévoir que des **Codes d'usages** soient soutenus par une évaluation du risque/évaluation de l'exposition alimentaire et la référence au "**projet de code d'usages**" devrait être supprimée de ce passage. Le développement d'une norme ou d'un code de pratique sont des options de management des risques dépendantes des résultats de l'évaluation des risques.

Paragraphe 6: L'objectif de ce rapport devrait être "de proposer une politique pour **l'évaluation de l'exposition** comme partie intégrante de la méthodologie utilisée pour l'évaluation des risques servant à informer les recommandations de management des risques faites par le CCFAC pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires. Au sein de ce paragraphe, le terme 'évaluation des risque' devrait être remplacé par 'évaluation de l'exposition' lorsqu' approprié. La recommandation n'indique pas au JECFA comment l'évaluation des risques doit être exécutée, mais définit plutôt certains critères facilitant l'évaluation d'exposition, ce qui fait partie de l'évaluation des risques. Les critères soutenant les décisions de la recommandation devraient être mentionnés plus loin dans le document (par ex. "voir ci-dessous")

Paragraphe 7: L'en-tête de cette section est incorrecte et devrait être modifié comme suit "Développement d'une Annexe CGSCTF à la Politique CCFAC pour **l'Évaluation de l'Exposition**".

Paragraphe 8: L'en-tête de cette section est incorrecte et devrait être modifié comme suit "Éléments Fondamentaux de **l'évaluation de l'exposition** exécutée par le JECFA".

Le texte mentionne "procéder de manière transparente, cohérente et scientifique à des évaluations de l'exposition ...". Le texte devrait être adapté de manière à préciser si, en parlant de l'évaluation de "l'exposition", on fait référence à une exposition totale ou à une exposition d'origine alimentaire.

La proposition de lay-out sur les “composantes de base” n’est vraiment pas claire. La composante 1 semble recouvrir le processus d’évaluation des risques y compris l’étape de caractérisation des risques. Les autres composantes (2-4) forment certaines des étapes nécessaires dans la gestion des risques (en conjonction avec les renseignements demandés au JECFA pour déterminer quelle Dose Maximale attribuer à quels produits alimentaires. Le JECFA n’a pas la capacité d’entreprendre **la composante 4**. Le Secrétariat du JECFA a, en effet, mentionné ce fait au Comité, lors de la 35<sup>ème</sup> session de la CCFAC.

L’Australie pense également que pour exécuter des évaluations d’exposition d’origine alimentaire à un niveau international, mieux vaudrait utiliser au plus vite les treize groupes des régimes du FAO/WHO développés par l’OMS, plutôt que les cinq Régimes du GEMS/Food. Les premiers tiennent effectivement compte des différents modèles de consommation alimentaire par continent, tout en différenciant les régions géographiques.

### **Sous composante 1 : Estimation, par le JECFA, de l’exposition d’origine alimentaire totale à un contaminant ou à une toxine situés dans les aliments**

Paragraphe 9 : La description, par le JECFA, de l’estimation de l’exposition d’origine alimentaire totale à un contaminant ou à une toxine situés dans les aliments est simpliste et ne s’applique qu’à une estimation locale d’exposition d’origine alimentaire. Récemment, le JECFA a aussi utilisé des techniques probabilistes pour certains contaminants (l’aflatoxine, la dioxine).

Le paragraphe amalgame également une estimation d’exposition d’origine alimentaire (consommation alimentaire x doses de concentration) et une caractérisation des risques, qui représente l’étape 4 de processus d’estimation des risques (comparaison ou estimation avec une norme de références sanitaires). Conjointement, ces étapes forment une estimation d’exposition d’origine alimentaire.

Paragraphe 10 : La première ligne affirme que le JECFA pourrait utiliser l’exploitation des données de régime globales et nationales “pour fournir des estimations plus précises de la totalité de l’exposition d’origine alimentaire”. La ligne devrait indiquer “ estimations de l’exposition totale ou double à une régime alimentaire”. Il faudrait noter qu’il ne s’agit pas là des seuls types de données nationales utilisables, étant donné qu’on parle d’estimations basées sur des dossiers individuels de données d’origine alimentaire.

Le texte du Paragraphe 10 ne précise pas à quelles bases de données GEMS/Food il est fait référence. Du regard de l’Australie, les bases de données pour les contaminants se réfèrent à des données de concentration de contaminant réunies à partir des données issues de différents pays (il pourrait s’agir d’un mélange de sources de données, par ex. régime total, « routine motoring » etc.) Il faudrait préciser s’il est fait référence au régime régional préparé par le programme du GEMS/Food – car celui-ci est basé sur les données du bilan des disponibilités alimentaires, ce qui veut dire qu’il exprime une consommation alimentaire apparente par personne et ne peut donc pas servir à estimer l’exposition alimentaire des sous-populations. Normalement, le JECFA ne devrait pas fonder une estimation des risques sur de simples études nationales quoique qu’il ait le droit de s’y référer. D’une manière générale, il n’est pas possible d’effectuer, à un niveau international, d’estimation alimentaire sur des sous-populations.

À notre connaissance, l’OMS (GEMS/Food program) tente actuellement de mettre sur pied des bases de données de la consommation individuelle alimentaire, à partir d’un nombre limité de pays effectuant ce type d’études dont la tendance montre qu’elle viendrait des pays développés d’Europe. L’objectif premier de cette base de données est de permettre à la Réunion Conjointe sur les Résidus de Pesticides (JMPPR) de soumettre les enfants de moins de 6 ans et le reste de la population à des estimations aiguës d’exposition aux résidus de pesticides.

L’Australie réitère qu’en ce qui concerne les évaluations d’exposition, mieux vaudrait utiliser au plus vite les treize groupes des régimes du FAO/WHO développés par l’OMS, plutôt que les cinq Régimes du GEMS/Food.

### **Sous composante 2 : Déterminer quand des aliments ou groupes d’aliments contribuent de manière importante à l’exposition à un contaminant ou à une toxine :**

Paragraphe 12 : Le paragraphe devrait tout d’abord fixer la (ou les) raison(s) principale(s) justifiant l’identification de ces aliments- probablement afin d’établir des LM. L’Australie et le Royaume Uni ont utilisé ces critères dans le but de faire la sélection de groupes de produits alimentaires requérant des LM.

Quoi qu'il en soit, nous avons, en Australie, établi des LM pour d'autres produits alimentaires qui ne contribuaient pas à 5% de l'exposition totale mais contenaient des concentrations de contaminant inhabituellement élevées (par ex. du cadmium dans les abats).

L'Australie demande si les critères © sont possibles et s'il est vraiment nécessaire de les inclure puisque nous considérons comme impossible, en pratique, de réaliser des estimations d'exposition alimentaire pour des sous-populations. S'ils étaient inclus, ils pourraient uniquement être utilisés pour signaler de potentielles zones d'intérêt au sujet desquelles on pourrait faire appel aux observations individuelles de pays et en faire une estimation.

**Sous composante 3 : Si le CCFAC demandait de tels renseignements, générer des courbes de répartition des concentrations de contaminant présents dans des aliments ou groupes d'aliments spécifiques :**

Paragraphe 14 : Ce paragraphe affirme que "les courbes de répartition d'aliments spécifiques peuvent être demandées par le CCFAC et générées par le JECFA en tant qu'information complémentaire eu égard aux options de gestion des risques". Il faut absolument que ce paragraphe formule clairement la raison pour laquelle ces courbes de répartition s'imposent. À ce titre, l'Australie pense que ces courbes serviraient à déterminer le point supérieur de rupture pour les LM (plutôt que de les utiliser comme une sorte d'approche basées sur un pourcentage arbitraire de violation, le tout permettant de déterminer une rupture raisonnable). Si une exposition probabiliste des estimations d'origine alimentaire ont été entreprises par le JECFA, ces courbes pourraient alors être déjà disponibles pour quelques combinaisons aliments/contaminants. Il faudrait spécifier qu'on se réfère dans le texte à des courbes de répartition des concentrations. Sur un plan international, il n'est jamais commode de traiter des données issues de sources différentes- échantillons individuels contre échantillons composites, données moyenne contre données médianes, traitement de LOQ, différentes méthodes analytiques etc. Dès lors, si une référence au problème s'avérait nécessaire, le JECFA pourrait être amené à spécifier les critères suivant lesquels les données ont été acceptées pour utilisation et triées. Si les courbes devaient être générées à partir de données obtenues par agrégation (par ex. moyenne/médiane et écart type), alors il faudrait une déclaration annonçant qu'une décision stratégique s'impose. On en préciserait si la décision se base sur des courbes normales ou lognormales avant déterminer quel est le type de courbe de répartition à générer.

Paragraphe 15 : Ceci forme une déclaration vague et ouverte. D'autre part l'objectif de ce paragraphe demeure confus. Il faudrait l'éliminer.

**Sous composante 4 : Évaluation de l'impact potentiel des pratiques agricoles et des pratiques de production sur les doses de contaminant dans les denrées alimentaires**

Paragraphe 16 : Le JECFA n'a pas la capacité d'entreprendre ce projet de travail (voir remarques paragraphe 8)

Paragraphe 19 : Le JECFA mène l'évaluation des risques à la demande de pays et de corps différents du CCFAC.

Paragraphe 20 : Le texte de ce paragraphe mentionnant des "doses d'ingestion" devrait être corrigé par "doses d'exposition", étant donné que le terme "exposition" a été régulièrement utilisé tout au long de ce document.

Paragraphe 22 : Le texte du paragraphe 22 commence par la phrase suivante "une considération initiale est généralement basée sur un document de synthèse (évaluation des risques) préparé par un État Membre,..." devrait être modifié pour la formulation suivante "une considération initiale est généralement basée sur **une évaluation préliminaire des risques** conduite par un **Pays Membre**".

Paragraphe 23 : le texte devrait être modifié pour mentionner "le CCFAC ... décidera peut-être de demander au JECFA ... une estimation des risques scientifiques ...".

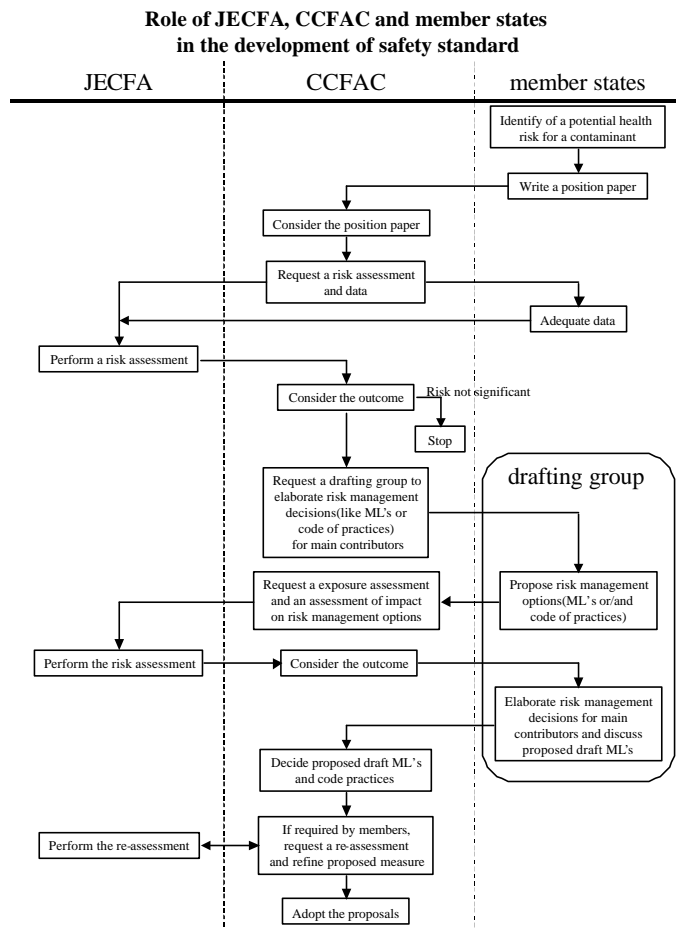
Paragraphes 24 et 25 : Ces deux paragraphes semblent répéter l'information prodiguée précédemment dans le document et devrait être éliminés.

Paragraphes 27, 28 et 29 : Ces paragraphes sont très axés sur le processus, apparaissent superflus et devraient être éliminés.

Annexe 1 : Elle est inacceptable, telle qu'elle est présentée, et nécessite une modification liée aux observations formulées ci-dessus.

Annexe 2 : Il faudrait clarifier le point 15 du Tableau sur les responsabilités des JECFAC/CCFAC en mentionnant son utilité sinon, mieux vaudrait l'éliminer.

Annexe 3 : Le diagramme requière un des travaux plus approfondis permettant de la raccourcir et de le simplifier. (Note : l'Australie n'a rien suggéré de particulier ici, mais elle pense qu'il y a beaucoup trop de symboles. Certaines parties du diagramme sont incorrectes. L'Australie va s'efforcer de travailler à sa simplification.)



## THAILANDE :

1. Les composantes 1 et 2 de l'évaluation de l'exposition font référence aux régimes régionaux GEMS/Food. Nous sommes d'avis que cinq régimes régionaux GEMS/Food ont été établis selon les régions géographiques mais n'ont probablement pas mis l'accent sur les similitudes dans la consommation alimentaire de chaque région considérant que les treize groupes de régimes régionaux/culturels FAO/WHO (développés par GEMS/Food) reposent plus sur une ressemblance dans la consommation alimentaire et moins sur des régions géographiques. C'est pourquoi nous aimerions proposer que les données de consommation alimentaire reposent autant sur les régions géographiques que sur les similitudes de consommation alimentaire du même groupe ; cela permettrait d'obtenir des données de consommation alimentaires précises et adéquates dans le but d'établir l'estimation de l'exposition alimentaire globale.
2. La composante 3 de l'Avant-projet provient de l'utilisation de données disponibles sur les doses de contaminant servant à composer des courbes de répartition pour des aliments ou groupes d'aliments spécifiques ; les courbes de répartition ainsi obtenues serviront ensuite à développer des avant-projets de limites maximales. Nous pensons que la méthode mentionnée ci-dessus et basée sur un principe statistique est plutôt compliquée. C'est pourquoi nous aimerions suggérer de mentionner quelques exemples dans l'Avant-projet afin que les pays membres puissent juger par eux-mêmes si cette méthodologie est ou non appropriée.

## ROYAUME-UNI:

Le Royaume-Uni a les commentaires suivants à fournir sur le document ci-dessus qui globalement selon nous suggère une approche sondée. Nous voudrions offrir les commentaires spécifiques suivants :-

- **Paragraphe 6** – il n'est pas clair quel est le but poursuivi par le JECFA qui exprime l'exposition alimentaire comme un pourcentage d'une dose admissible. Est-ce que cela est utilisé ultérieurement, par exemple dans la mise en priorité du plan des risques du CCFAC ? Si cela en est le cas, cela devrait être déterminé. Si cela n'en est pas le cas pourquoi le JECFA a demandé à ce que soit exécuté ce calcul?
- **Paragraphes 10 - 14** – peuvent être assistés par l'inclusion de dossiers (peut être bien en tant qu'annexe) ou une étude de cas.
- **Paragraphe 12** - *il suggère que le CCFAC poursuivra le principe ALARA pour tous les contaminants/toxines, mais cela n'est seulement approprié que pour ceux qui n'ont pas d'effets de seuil. (par exemple le génotoxique cancérigène). Si les prises de doses des contaminants sont à l'intérieur de la DJA, est-ce que le JECFA doit tendre à jamais à des expositions plus basses?*
- **Annexe II** – *Il serait utile s'il y avait quelques distinctions de faites entre les différentes évaluations de risques du JECFA à différentes étapes du processus (colonne de gauche).*

Pour terminer, nous aimerions souligner qu'il n'est pas possible de calculer la contribution d'un aliment ou d'une catégorie alimentaire à la consommation totale / exposition si les statistiques tels qu'ils sont proposés ou si le niveau de consommation élevée /exposition sont utilisés. Ceci parce que les données pour chaque groupe sont basées sur différentes populations de base. En outre, lorsqu'on compare l'exposition d'un groupe alimentaire à une DJA, il se peut qu'un aliment individuel à l'intérieur de ce groupe contribue à la plus grande part de l'exposition. A cause de cela, d'autres aliments dans le groupe peuvent présenter un risque bas en termes d'exposition à ce produit chimique.

## DANEMARK:

Le Danemark apprécie le travail fourni par l'Australie et la France. Toutefois, nous avons quelques commentaires généraux et quelques commentaires spécifiques à fournir sur le document tel qu'il se présente actuellement.

Globalement nous trouvons que le document est vraiment très utile et qu'il se présente comme un bon supplément à la norme générale du Codex sur les contaminants et les toxines dans le préambule alimentaire et l'annexe I qui contiennent tous deux des éléments avec le même aboutissement. Par conséquent nous proposons d'inclure le texte dans une révision du préambule et l'annexe 1 au GSCTF au lieu d'avoir le texte en tant qu'autre annexe au GSCTF.

Si le document d'évaluation de l'exposition est maintenu en tant qu'annexe au GSCTF, le titre du document devrait être révisé en fonction de son contenu. Le Danemark propose le titre suivant:

“Politique du CCFAC pour les principes de classement des dangers pour l'évaluation des risques”.

### **Étape 2: Identification d'aliments /groupes alimentaires qui contribuent de façon significative à l'exposition alimentaire totale du contaminant ou de la toxine**

Le Danemark trouve que les critères sont trop rigides et qu'ils devraient offrir plus d'amplitude pour les régimes nationaux ou les groupes de consommateurs spécifiques comme les végétariens ou les personnes souffrant d'une allergie. Voici un exemple pour illustrer le problème qui a seulement rapport au régime alimentaire national du GEMS:

Au Danemark nous mangeons beaucoup de pain noir au seigle. Le pain au seigle est une ressource principale en tant que denrée alimentaire pour toute la population danoise et est consommée en grandes quantités. En général un des repas quotidiens est à base de pain de seigle. Toutefois – comme il s'agit d'un modèle de consommation propre uniquement au Danemark, il ne sera pas mis à jour dans le régime alimentaire national des européens du GEMS, vu que le Danemark ne représente seulement qu'un petit sous groupe de la population européenne.

Par conséquent, les critères devraient être étendus et se référer également aux régimes nationaux ou aux régimes pour des groupes de consommateurs spécifiques.

En ce qui concerne la référence à 5 % ou 10 % de la DJA nous sommes d'avis que le texte devrait laisser une certaine marge de flexibilité en prenant en compte d'autres aspects significatifs comme les problèmes commerciaux. Annexe II

Après avoir travaillé plus dans le détail sur l'analyse des risques dans le projet nordique "Une approche pratique à l'application du processus de l'analyse des risques"<sup>1</sup>, nous avons quelques commentaires à fournir sur cette annexe. Nous trouvons l'annexe utile mais elle pourrait être encore plus utile avec quelques corrections afin de rendre le texte quelque peu plus précis.

*Troisième colonne, deuxième case:* nous proposons "Ecrire un document avec propositions comprenant un profil de risque concernant les aléas."

*Deuxième colonne, deuxième case:* nous proposons "Etablir une politique d'évaluation des risques pour la conduite d'une évaluation des risques et demander une évaluation des risques contenant des informations sur les incertitudes du résultat ».

---

<sup>1</sup> Conseil des ministres nordique, TemaNord 2002:510, ISBN 92-893-0743-9